

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

5EME Réunion de 2014

Séance du 17 novembre 2014

CG20141117_32
id. 1263

L'an deux mille quatorze le dix sept novembre , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

INCITATION À L'ASSURANCE GRÊLE

Les pouvoirs publics ont accordé des aides aux contrats d'assurance contre la grêle jusqu'en 2005. Limitées aux seules productions de fruits et légumes de 1994 à 2001, ces aides ont été élargies à la couverture de plusieurs risques climatiques de 2002 à 2005.

Depuis 2006, l'État a réservé son intervention à la seule assurance récolte.

En 2010, et suite aux aménagements apportés par le bilan de santé de la PAC, qui a permis un cofinancement de l'Europe, le taux, la procédure et le financement de l'aide à l'assurance récolte ont été profondément modifiés.

Le taux est de 65 %, l'enveloppe est cofinancée à 25 % par l'État et 75 % par l'Europe, et la procédure est intégrée dans le dossier PAC.

Sur le principe, l'assurance récolte est censée couvrir toutes les productions. Dans les faits, elles ne concerne que les grandes cultures et la viticulture de cuve.

Pour les fruits et légumes et les fourrages, les compagnies d'assurance ne proposent pas ce type de contrat, faute de garantie de réassurance.

Le décret interministériel, qui a reconduit tous les ans le principe de l'aide à l'assurance récolte, stipule que les collectivités territoriales ne peuvent pas cofinancer l'assurance récolte, contrairement à ce qui se passait pour l'assurance contre la grêle où le taux de l'État était abondé en fonction de l'intervention du Département.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil Général s'était engagé en 1994 dans l'incitation à l'assurance contre la grêle, sur toutes les cultures par souci d'équité, au taux de 10 %, puis à 10,5 % à partir de 1995.

Pour la campagne 2013, ce sont 1 230 contrats par culture qui ont bénéficié de notre aide pour un montant global de 218 460 €.

Compte tenu du fait que l'assurance récolte reste toujours inaccessible pour les productions de fruits et légumes, ainsi que pour les cultures fourragères, et que la majorité des agriculteurs du département assurant leurs productions opte pour des contrats d'assurance grêle, je vous propose de reconduire notre politique d'incitation à l'assurance grêle pour la campagne 2014.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur le renouvellement, pour la campagne 2014, de l'incitation à l'assurance grêle.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide de reconduire, pour la campagne 2014, la politique départementale suivante d'incitation à l'assurance grêle :
 - une aide départementale égale à 10,5 % du montant de la prime nette d'assurance pour toutes les cultures (fruits, légumes, viticulture de cuve et autres cultures) ;
 - un plafond de prime subventionnable à 7 600 € ;
 - de ne pas prendre en compte les subventions inférieures à 15 € par exploitation ;
 - de ne prendre que la part grêle pour les quelques contrats qui associeraient la grêle à un autre risque ;
- Précise que les crédits nécessaires seront imputés sur l'article 657 414, sous-fonction 928 de l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET